

ACCÈS À LA BAIGNADE EN NATURE



POLITIQUE DU LAC LOISELLE



Contexte et définition du projet

Un besoin exprimé par la communauté annelacoise

Depuis plusieurs années, un besoin est exprimé par la portion de la population sans accès pour la baignade, qui souhaite pouvoir se rafraîchir lors des temps chauds de la période estivale.

Nous savons qu'environ 50 % de la population annelacoise n'a pas d'accès notarié à l'un des lacs du territoire. La Municipalité témoigne recevoir environ deux à trois demandes par semaine pour un accès à la baignade à partir des belles journées de printemps, jusqu'à l'automne. Les représentations citoyennes comptent pour approximativement 50 demandes par année, tous médiums confondus.

Projet pilote d'accès à la baignade 2024

À l'issue d'une réflexion approfondie et d'échanges constructifs entre les membres du conseil municipal et les citoyens et citoyennes, un projet pilote d'accès à la baignade a été déployé pour l'été 2024. L'encadrement de cette nouvelle activité de loisirs a été rendu possible grâce aux connaissances acquises tout au long du processus de réflexion avec la communauté, amorcé en 2022.

Le conseil municipal a ainsi mis en œuvre les recommandations du comité citoyen visant à instaurer un projet pilote avant d'envisager un accès à la baignade permanent. Les paramètres de sélection du site, le périmètre du projet, le cadre financier des actions à mettre en place ainsi que le suivi du projet pilote faisaient partie des recommandations formulées par les citoyens et les citoyennes au conseil municipal en vue de sa réalisation.

Objectif du projet

Le conseil municipal souhaitait permettre à tous les Annelacois et à toutes les Annelacoises de bénéficier des plaisirs de la baignade en pleine nature, dans le respect des préoccupations de l'ensemble de la communauté et de l'environnement.

Ce projet pilote, qui excluait les embarcations nautiques, avait tenu compte des consultations citoyennes.

Projet renouvelé pour le futur

À partir de 2025, le conseil municipal met en place une politique renouvelée à la suite d'un projet pilote réussi pour la communauté.



Périmètre de la politique

Horaire de baignade

Saison estivale

- De juin à septembre inclusivement ;
- Jeudis et vendredis, de 15 h à 18 h ;
- Samedis et dimanches, de 12 h à 18 h.



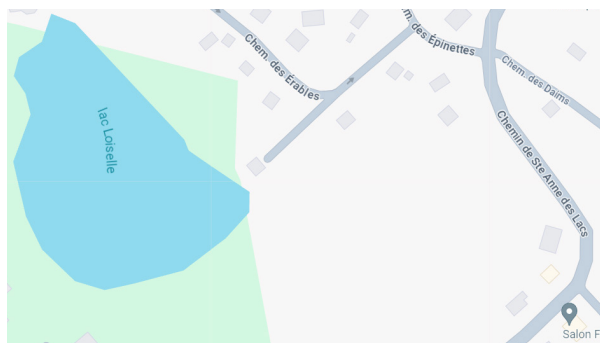
IMPORTANT :

Aucun baigneur n'est toléré sur le site pendant les heures prévues pour le camp de jour Magicoparc.

La baignade est interdite sur le site en dehors des horaires de surveillance prévus.

Pour la réglementation complète, vous pouvez vous référer à l'annexe 1, à la fin de ce document.

Lieu du projet : lac Loisel



Accès des visiteurs

Tous les visiteurs doivent s'identifier en remplissant un registre.

L'accès à la baignade en nature est gratuit pour la population de Sainte-Anne-des-Lacs.

Un tarif de 10 \$ par famille de la même adresse est chargé pour les visiteurs des autres municipalités.

Sécurité des visiteurs

La baignade est encadrée de façon à s'assurer de la sécurité de tous les visiteurs pendant les heures d'ouverture du site.

Il y a un sauveteur national avec la formation « plage », durant les heures d'ouverture.

Il y a de l'affichage indiquant l'horaire de la baignade et informant les usagers et usagères de la réglementation du site.

La Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs possède une assurance pour l'activité de baignade ouverte au public.

L'annexe 1, à la fin de ce document, présente la réglementation complète prévue pour la sécurité du site et des visiteurs.

Quiétude des riverains et de la communauté

- Il est prévu de maintenir la quiétude des riverains et de la communauté annelacoise en encadrant les activités sur le site.
- La Municipalité procède à l'embauche d'employés saisonniers pour superviser le bon usage du lieu au lac Loiselle et la gestion de l'achalandage.
- Il y a de l'affichage pour l'horaire, la réglementation et la sécurité à cet endroit.
- Il y a un registre des visiteurs et des visiteuses.
- Le site est balisé afin de délimiter les terrains privés.
- Comme les années passées, nous sollicitons la collaboration des riverains pour appeler la police s'il y a de la nuisance (bruit excessif, BBQ, usage de feux d'artifices) en dehors des heures d'ouverture du site.

Maintenance du site

Un environnement propre et agréable est maintenu durant toute la saison estivale.

Deux (2) poubelles en bois se trouvent sur le site du lac Loiselle.

Comme chaque année, une toilette chimique est mise à la disposition des usagers.

Préservation de l'environnement et de la qualité de l'eau

- Des actions de suivis sont en place en matière d'environnement et de qualité de l'eau.
- La Municipalité suit les exigences du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dictées dans le Programme Environnement Plage : environnement.gouv.qc.ca/programmes/env-plage/Guide-application.pdf.
- Un arrimage est assuré par le Service de l'environnement de la Municipalité avec les différents organismes de contrôle de la santé des lacs sur notre territoire : biologiste, CRE des Laurentides, ABVLacs, etc.
- Un coffre à jouets est installé afin d'éviter que des objets de la maison transportent potentiellement des plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE), dont le myriophylle à épis.



Annexe 1

Règlements – Utilisation du site

- **Aucun animal de compagnie n'est admis sur le site : qu'il soit en laisse ou non, toutou ne peut pas vous accompagner à la plage !**
- Pour votre sécurité, veuillez nager uniquement dans la zone prévue à cet effet.
- Il est interdit de cracher, courir ou pousser quelqu'un dans l'eau. Tout comportement jugé inapproprié pourra conduire à une expulsion du site.
- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- Il est interdit de nourrir les canards, oiseaux aquatiques ou autres animaux sauvages.
- Il est strictement interdit de fumer (tabac, cannabis, vapotage) et de consommer de l'alcool sur le site.
- Il est interdit d'allumer des feux ou des barbecues.
- Aucun contenant en verre n'est permis.
- Les détergents, savons ou shampoings sont nocifs pour le lac et leur utilisation est strictement interdite.
- Des bacs de recyclage, de compostage et de déchets sont à votre disposition pour vous débarrasser de vos contenants, emballages, restes de nourriture et autres. Merci de contribuer à la propreté du site.
- Merci de respecter les limites de la propriété.
- Les sauveteurs ont l'autorité d'exiger le port du VFI ou du gilet de sauvetage pour certains baigneurs, de même que de faire appliquer les règlements et d'expulser toute personne qui représente un danger.
- La pêche est interdite.
- La zone surveillée est réservée exclusivement à la baignade : aucune embarcation nautique n'est permise.

Pourquoi?

L'objectif est de prévenir l'introduction et la propagation des plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE) qui voyagent souvent d'un plan d'eau à un autre en adhérant aux embarcations et à l'équipement nautique.

Il est essentiel que nous fassions tous un effort pour préserver la santé et notre magnifique lac !

Le site sera fermé sans préavis :

- Lorsque les conditions météorologiques sont incertaines (risque d'orages, pluie, etc.) ;
- En gestion de sécurité civile ;
- Par manque de surveillants qualifiés.

POLITIQUE D'ACCÈS À LA BAIGNADE EN NATURE



MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Anne-des-Lacs